

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 30

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Ville et logement"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1 120 500	0
Politique de la ville	0	4 771 104
Aide à l'accès au logement	72 500	0
Développement et amélioration de l'offre de logement	0	4 026 579
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	1 193 000	8 797 683
SOLDE	-7 604 683	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 1.548.000 € le plafond de la mission « Ville et logement ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 12.500 € sur le programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 01 « Prévention de l'exclusion », titre 6, catégorie 64 ;
 - 823.000 € sur le programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 02 « Actions en faveur des plus vulnérables », titre 6, catégorie 64 ;
 - 152.000 € sur le programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 03 « Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion », titre 6, catégorie 64 ;
 - 3.000 € sur le programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 04 « Rapatriés », titre 6, catégorie 64 ;
 - 261.500 € sur le programme « Politique de la ville », action 01 « Prévention et développement social », titre 6, catégorie 64 ;
 - 79.500 € sur le programme « Politique de la ville », action 02 « Revitalisation économique et emploi », titre 6, catégorie 64 ;
 - 33.500 € sur le programme « Politique de la ville », action 04 « Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie », titre 6, catégorie 64 ;
 - 10.000 € sur le programme « Aide à l'accès au logement », action 02 « Aides personnelles », titre 6, catégorie 64 ;
 - 62.500 € sur le programme « Aide à l'accès au logement », action 02 « Accompagnement des publics en difficulté », titre 6, catégorie 64 ;
 - 5.000 € sur le programme « Développement et amélioration de l'offre de logement », action 01 « Construction locative et amélioration du parc », titre 6, catégorie 64 ;
 - 105.500 € sur le programme « Développement et amélioration de l'offre de logement », action 04 « Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction », titre 6, catégorie 64.
- 2) une majoration de crédits de 130.000 € sur le programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 02 « Actions en faveur des plus vulnérables », titre 6, catégorie 64.
 - 3) une minoration des crédits de 9.282.683 € destiné à financer les mesures annoncées par le Président de la République en faveur de l'emploi.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -5.145.604 € sur le programme « Politique de la ville » ;
- -4.137.079 € sur le programme « Développement et amélioration de l'offre de logement ».